

Pour l'association l'Ami, « il suffirait simplement d'appliquer la loi »

Construction : des pratiques à clarifier

Trop souvent, des particuliers lui font appel lorsque le mal est déjà fait. Alors l'Association pour la maison individuelle a décidé d'agir en amont pour assainir les pratiques autour de la construction. Elle en appelle aux pouvoirs publics afin de faire respecter la loi, ce qui empêcherait bien des litiges.

Des coups de fils angoissés, des témoignages écrits sur la construction d'une maison qui s'est transformée en cauchemar, des médiations au côté d'un particulier en bisbille avec son artisan, son maître d'œuvre ou son architecte... C'est le lot quotidien des bénévoles de l'Association pour la maison individuelle. L'Ami commence à se faire un nom dans le milieu, en bien ou en mal c'est selon. Alors Patrice Desclaud précise d'emblée : - Nous ne sommes ni Robin des bois, ni Zorro, mais nous voulons aider autant les maîtres d'ouvrage que les professionnels sérieux - qui sont la grande majorité - à exercer correctement leur métier. ~ Et faire en sorte qu'au bout du compte, « chacun soit satisfait ».

L'AMI accompagne 130 adhérents dans leurs démarches de construction. Parmi ces dossiers, « nous avons une cinquantaine d'affaires qui n'en finissent pas, recense Patrice Desclaud. Cela va de la fondation mal faite qui se traduit par



Patrice Desclaud, président de l'Association pour la maison individuelle, prend un exemple : « De plus en plus souvent, les permis de construire ne sont plus affichés sur les chantiers de maisons individuelles, or cet affichage a valeur d'enquête publique et si ça n'est pas fait dans les règles, il faut savoir que n'importe qui peut contester le chantier, par la suite. »

des fissures, aux ardoises et aux robinetteries qui ne correspondent pas à la qualité annoncée. « Et quatre affaires plus corsées, dont l'une remonte à onze ans, sont entre les mains de la justice.

Pour éviter d'en arriver là, l'Ami veut agir en amont. Elle en appelle aux pouvoirs publics. - Très souvent, il

suffirait d'appliquer les lois et de clarifier les fonctionnements, pour éviter les problèmes. » Ainsi l'association fait circuler une pétition à l'Intention du ministère concerné, à l'encontre de ce qu'elle appelle les « vrais faux agréés en architecture ». Ces personnes qui ne sont « ni architectes, ni maîtres d'œuvre

agréés en architecture et ne sont donc pas inscrites au tableau de l'ordre, exercent avec les mêmes droits, sans en avoir les devoirs (obligations et contraintes) ». Et le client n'a pas toujours conscience de ces nuances.

Le sous-préfet et le député

Même désir de clarté pour l'assurance dommage ouvrage, « obligatoire quel que soit le type de contrat de construction - L'AMI a déjà signalé aux services de l'État - les défauts de conseil et de vigilance de la part des professionnels (banquiers, assureurs, constructeurs...) sur ce point » et le 9 avril, l'Ami en parlera très officiellement au sous-préfet de Lannion, « pour que la loi soit appliquée ».

Elle en appelle aussi au député-maire. « Sur tous ces points, nous lui avons demandé un entretien, dans le but de solliciter l'Assemblée nationale pour amender certains textes ou, tout simplement, faire appliquer la loi. -

Pratique. Adhésion à l'Ami : 32 € la première année (cette cotisation inclut une visite de chantier et la relecture des devis) et 16 € les années suivantes. Contacts ; tél. 02 96 15 98 52 (répondeur) ; web : www.ami.asso.fr